

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux précise en ses articles 3 et 4, que les agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule doivent subir des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

N° 2015/024

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET  
ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES  
PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

N° 2015/024

CM 23/02/2015

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET  
ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES  
PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Le Centre de Gestion de la F.P.T. du Var propose aux collectivités et établissements publics, sur leur demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques. Ces tests sont dispensés par STRIATUM FORMATION. Le coût est de 60 € TTC par agent dans la limite de 5 candidats par année.

Il convient pour cela de passer une convention avec le Centre de Gestion de la F.P.T. du Var. Elle est conclue pour l'année 2015, et peut être dénoncée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois, elle sera reconduite annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

La commune de Cogolin étant affiliée au Centre de Gestion de la F.P.T. du Var, le coût de ces examens est à la charge de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



*M. E. Lansade*  
Marc Étienne LANSADE